

Pont de l'Arche > Abbaye de Bonport

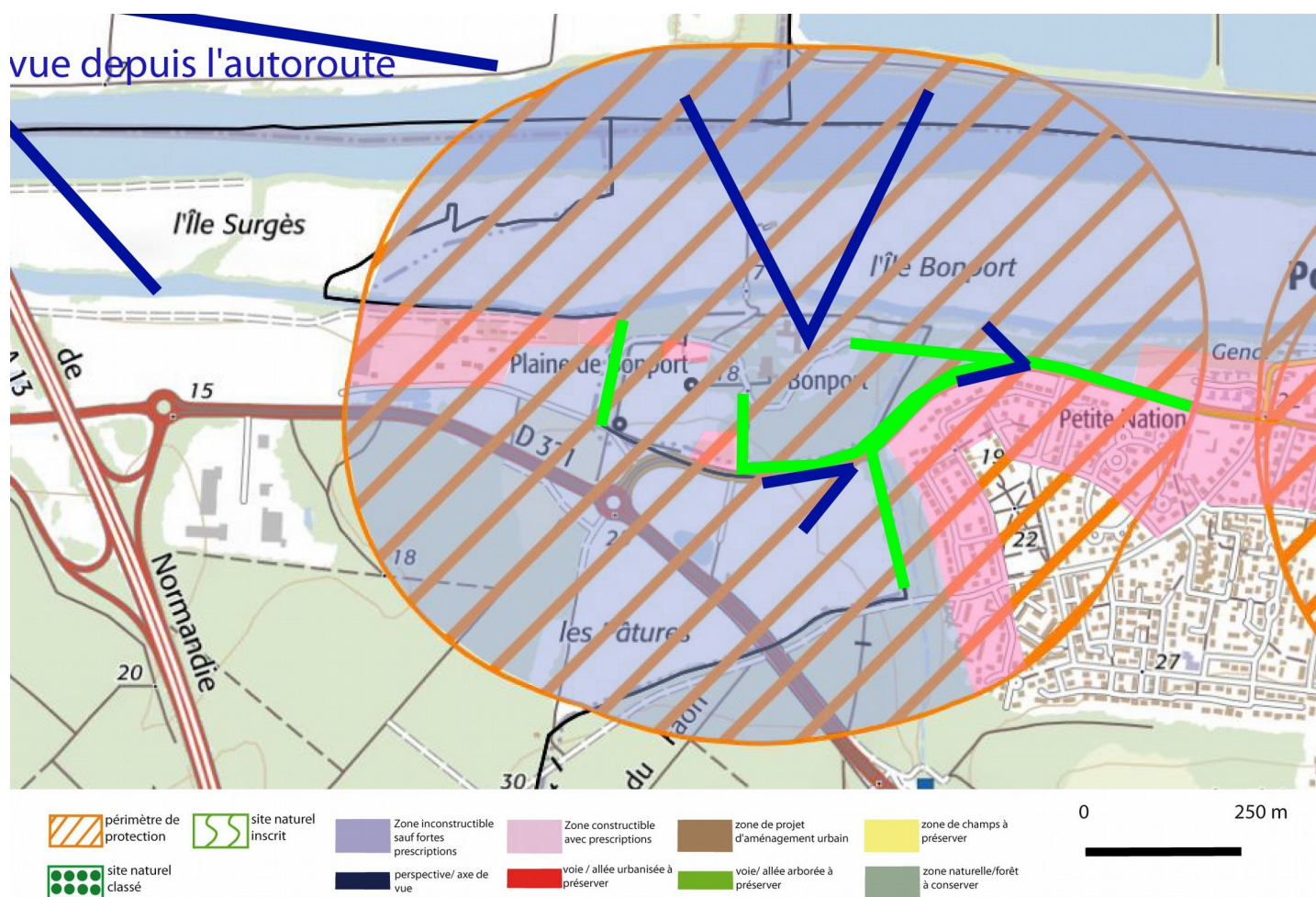
La ville de Pont de l'Arche possède un riche patrimoine : église Notre Dame des Arts, remparts avec leurs tours, ancien manoir, ancien bailliage, tous sont inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

La commune est également située dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques.

L'abbaye de Bonport a été classée au titre des monuments historiques le 11 juillet 1942.

Fondée par Richard Cœur de Lion en juillet 1189, Bonport, fille de Cîteaux, est richement dotée dès l'origine. L'importance de ces donations et le développement de plusieurs granges permettent la construction en pierre de taille des lieux réguliers et de l'église dès les premières années du XIII^e s. (consécration en 1244). Le bâtiment des moines comprend la sacristie, la salle capitulaire voûtée d'ogives, le parloir avec boiseries XVIII^e s., et l'ancien scriptorium. Au sud du cloître disparu s'élève le réfectoire, immense nef voûtée de cinq croisées d'ogives reposant sur des consoles, avec la cuisine médiévale attenante. Fin XVII^e s. - début XVIII^e s., sous l'abbatit de Melchior de Polignac, d'importants travaux sont entrepris : transformation du dortoir, établissement d'un plafond et percement de larges fenêtres, création d'une nouvelle bibliothèque avec boiseries, et remplacement de l'ancien chauffoir par un escalier monumental avec rampe en fer forgé. La vente comme Bien National en 1791 entraîne la destruction immédiate de l'église et du cloître par l'acquéreur Alexandre de La Folie. D'importants travaux de restauration ont été effectués par les propriétaires depuis 1990.

Les abords immédiats à l'Ouest et au Sud sont faits de champs et de bois qu'il convient de préserver de toute urbanisation. Pour les parties déjà urbanisées, plus à l'Est vers le coeur de Pont de l'Arche, leur densification doit se faire de manière harmonieuse et organisée et une lisière boisée trouverait parfaitement sa place.



Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans le secteur rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



L'entrée avec son couvert arboré



L'ancien bâtiment des moines



L'ancien réfectoire



Les anciennes cuisines médiévales



La vue vers la terrasse et le chauffoir



Le bras de Seine et l'île de Bonport

Pour la zone en rose

Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.

Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima

Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.

La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.

Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.

Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.

Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.

L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.